

**Exercice 2004 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les 29 mars, 24 juin et 25 novembre 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

Budget Principal	56 672,76 €
Budget Eaux	17 528,07 €
Budget Assainissement	11 388,50 €
Budget Déchets	8 082,47 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

Budget Principal	2 295,85 €
Budget Eaux	101,04 €
Budget Assainissement	36,48 €
Budget Déchets	1 453,62 €

Le montant cumulé des admissions en non-valeur s'élève ainsi à :

Budget Principal	58 968,61 €
Budget Eaux	17 629,11 €
Budget Assainissement	11 424,98 €
Budget Déchets	9 536,09 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après au BP 2004 :

Budget Principal	65.020.654.20200	464 338,00 €
Budget Eaux	65.654.30700	20 000,00 €
Budget Assainissement	65.654.30800	16 000,00 €
Budget Déchets	65.654.32000	20 000,00 €

Pour le budget déchets, un virement interne de 350 € a ramené le crédit à 19 650 €.

Ces crédits ouverts permettent de faire face aux dépenses proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur et à en donner décharge au Trésorier Principal Municipal.

Après en avoir délibéré et avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 décembre 2004.*

20 décembre 2004